



MDP

DECISION N°2

« AUTRES CONTRATS »

DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE DES QUATRE CHALETS DE L'AVANT-GARDE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ISAIAS INGENIERIE BOIS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réhabilitation en cours de la salle polyvalente du site de l'Avant-Garde et les différentes études réalisées à cet effet,

Considérant les problématiques de structure apparente des chalets liées à la vétusté, constatées lors de ces différentes études,

Vu la proposition de la société ISAIAS INGENIERIE BOIS, de réaliser un diagnostic de la structure des quatre chalets avec proposition de scénarios de faisabilité,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec la société ISAIAS INGENIERIE BOIS sise 1 rue Saint Fiacre 54 000 NANCY, une convention pour le diagnostic de la structure des quatre chalets de l'Avant-Garde, pour un montant annuel de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC.

La dépense sera prélevée au compte 2031 du budget communal 2026.

Pompey, le 9 avril 2026

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié par voie électronique le 10/04/26
Transmis à la Préfecture le 10/04/26